

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 29 septembre 2015**

72 /15

*Date d'affichage : 5 octobre 2015*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mille quinze, le 29 septembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 23 septembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de  
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa**beth** CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,  
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,  
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie  
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Michèle CORMERY à Mme  
Elysa**beth** CATOIRE, M. Olivier GRUGIER à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à Mme  
Marie-Annick VATZ, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme  
Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU à M. Dominique  
THENAULT

Absent excusé : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment  
l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité  
sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau  
de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu la délibération n°119-2014 du 30/09/2014,

Dans le cadre d'une réorganisation de la mission de surveillance d'externat au collège du Pré des Rois  
de La Ferté Saint-Aubin, la répartition des 30 heures pendant les semaines scolaires se fera sur 2  
postes au lieu de 3 postes pour tenir compte des besoins du collège.

Cette répartition s'effectuera comme suit :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 8h11 tel que créé par  
délibération n° 119-2014 en date du 30/09/2014
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 16h45

En cas de carence de recrutement de titulaires, l'autorité territoriale pourra recruter pour une vacance

temporaire d'emploi des agents non titulaires sur la base de l'article 3-2 de la loi 84-53 susmentionnée dans la limite de 12 mois. La rémunération sera calculée sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 soit indice brut 340 majoré 321.

Il est précisé que les 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 8h11 créés par la délibération du 30 septembre 2014 seront supprimés ultérieurement après avis du Comité technique siégeant au centre de gestion du Loiret, dont la prochaine réunion est prévue le 6/10/2015 ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,*

**CREE** un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 16h45/35,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats en cas de recrutement de contractuels.

**PRECISE** que les crédits sont prévus en suffisance au chapitre 012

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 6 octobre 2015



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SOLOGNE' and 'PORTES DE SOLOGNE' around a central star.

